

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-1

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								

C - Commerce								
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--

C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Restauration								
C6 Hébergement								
C7 Automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Para-industriel								

I - Industrie								
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--

I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
I3 Para-agricole								

P - Public								
------------	--	--	--	--	--	--	--	--

P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
P3 Parcs et espaces verts municipaux								

R - Récréation								
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

R1 Extensive								
R2 Intensive								

A - Agricole								
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--

A1 Activités agricoles et culture		•						
A2 Activités agricoles et élevage		•						

A3 Agriculture urbaine								
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

F - Forestière								
F1 Activité forestière								

EX - Extraction								
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

EX1 Activités extractives								
----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

GRM - Gestion des matières résiduelles								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

GRM1 Gestion des matières résiduelles								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Isolé	.	.						
Jumelé								
Contigu								

Marges								
--------	--	--	--	--	--	--	--	--

Avant - m (min.)	8	8						
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10						
Arrière - m (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

En étages (min. / max.)	1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)								

Dimensions du bâtiment								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Sup. d'implantation - m ² (min.)	80						
Largeur - m (min.)	7,5						

Taux d'implantation - % (max.)								
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Nbre de logements par bâtiment (max.)								
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000					
Largeur du terrain - m (min.)	50	50					
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

Informations

supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA, Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'appliquent qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-3

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								

C - Commerce								
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--

C1 Commerce de proximité							
C2 Service de proximité							
C3 Commerces et services							
C4 Divertissement							
C5 Restauration							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Para-industriel							

I - Industrie								
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--

I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
I3 Para-agricole								

P - Public								
------------	--	--	--	--	--	--	--	--

P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
P3 Parcs et espaces verts municipaux								

R - Récréation								
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

R1 Extensive								
R2 Intensive								

A - Agricole								
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--

A1 Activités agricoles et culture		•						
A2 Activités agricoles et élevage		•						

A3 Agriculture urbaine								
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

F - Forestière								
F1 Activité forestière								

EX - Extraction								
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

EX1 Activités extractives								
----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

GRM - Gestion des matières résiduelles								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

GRM1 Gestion des matières résiduelles								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Isolé	.	.						
Jumelé								
Contigu								

Marges								
--------	--	--	--	--	--	--	--	--

Avant - m (min.)	8	8						
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10						
Arrière - m (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

En étages (min. / max.)	1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)								

Dimensions du bâtiment								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Sup. d'implantation - m ² (min.)	80						
Largeur - m (min.)	7,5						

Taux d'implantation - % (max.)								
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Nbre de logements par bâtiment (max.)								
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000					
Largeur du terrain - m (min.)	50	50					
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA, Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendue par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
Annexe 2 du Règlement de zonage								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Restauration								
C6 Hébergement								
C7 Automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
P3 Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture		•						
A2 Activités agricoles et élevage		•						
A3 Agriculture urbaine								
F - Forestière								
F1 Activité forestière								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles								
GRM1 Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	8	8						
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10						
Arrière - m (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
Largeur - m (min.)	7,5							
Taux d'implantation - % (max.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (2)	40 000						
Largeur du terrain - m (min.)	25 (2)	50						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	45,5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

Zone A-5

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'appliquent qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

(2) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservies, voir le règlement de lotissement

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-6

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								

C - Commerce								
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--

C1 Commerce de proximité							
C2 Service de proximité							
C3 Commerces et services							
C4 Divertissement							
C5 Restauration							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Para-industriel							

I - Industrie								
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--

I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
I3 Para-agricole								

P - Public								
------------	--	--	--	--	--	--	--	--

P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
P3 Parcs et espaces verts municipaux								

R - Récréation								
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

R1 Extensive								
R2 Intensive								

A - Agricole								
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--

A1 Activités agricoles et culture		•						
A2 Activités agricoles et élevage		•						

A3 Agriculture urbaine								
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

F - Forestière								
F1 Activité forestière								

EX - Extraction								
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

EX1 Activités extractives								
----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

GRM - Gestion des matières résiduelles								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

GRM1 Gestion des matières résiduelles								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Isolé	.	.						
Jumelé								
Contigu								

Marges								
--------	--	--	--	--	--	--	--	--

Avant - m (min.)	8	8						
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10						
Arrière - m (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

En étages (min. / max.)	1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)								

Dimensions du bâtiment								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Sup. d'implantation - m ² (min.)	80						
Largeur - m (min.)	7,5						

Taux d'implantation - % (max.)								
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Nbre de logements par bâtiment (max.)								
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000					
Largeur du terrain - m (min.)	50	50					
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

Informations

supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA, Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'appliquent qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage		•							
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	8	8							
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000							
Largeur du terrain - m (min.)	50	50							
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone A-7

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA, Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.
* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.
* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage		•							
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	8	8							
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000							
Largeur du terrain - m (min.)	50	50							
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone A-8

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'appliquent qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* A moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Zone A-9	
Saint-Joseph-du-Lac	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA, Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'appliquent qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision. (2) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservies, voir le règlement de lotissement * Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie. * À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	
Annexe 2 du Règlement de zonage	

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage	•								
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	8	8							
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (2)	40 000							
Largeur du terrain - m (min.)	25 (2)	50							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone A-10

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA, Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'appliquent qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

(2) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour les terrains non desservies, voir le règlement de lotissement

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	
Annexe 2 du Règlement de zonage	

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage	•								
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	8	8							
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (2)	40 000							
Largeur du terrain - m (min.)	25 (2)	50							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone A-11

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA, Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'appliquent qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

(2) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour les terrains non desservies, voir le règlement de lotissement

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peu importe la typologie.

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	
Annexe 2 du Règlement de zonage	

Zone A-12

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Isolé	.	.						
Jumelé								
Contigu								

Marges								
--------	--	--	--	--	--	--	--	--

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

En étages (min. / max.)	1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)								

Dimensions du bâtiment								
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Sup. d'implantation - m ² (min.)	80				
Largeur - m (min.)	7,5				

Taux d'implantation - % (max.)								
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Nbre de logements par bâtiment (max.)								
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--

[illegible][illegible][illegible]

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA, Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'appliquent qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	
Annexe 2 du Règlement de zonage	

Zone A-13

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage	•								
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	8	8						
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10						
Arrière - m (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA, Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisaient aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'appliquent qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
<i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>

Zone A-14

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

[illegible]

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	8	8						
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10						
Arrière - m (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
Largeur - m (min.)	7,5							
Taux d'implantation - % (max.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA, Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	
Annexe 2 du Règlement de zonage	

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

[illegible]

Zone A-15

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA, Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'appliquent qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* À moins d'une indication contraire à la grille,
les normes de lotissement sont pour un lot non
desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour toutes autres situations, se référer au
Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	
Annexe 2 du Règlement de zonage	

Zone A-16

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA, Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'appliquent qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage		•							
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	8	8							
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	9								
Taux d'implantation - % (max.)	50								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (2)	40 000							
Largeur du terrain - m (min.)	25 (2)	50							
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5 (2)	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone A-17

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA, Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'appliquent qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

(2) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservies, voir le règlement de lotissement

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* A moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité	•							
C2	Service de proximité	•							
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement	•							
C5	Restauration	•							
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive	• (2)							
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	50							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1500							
	Largeur du terrain - m (min.)	25							
	Profondeur du terrain - m (min.)	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple	•							
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone C-1

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R203, R204

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services	•							
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile	• (2)(3)							
C8	Commerce à compatibilité restreinte	•							
C9	Para-industriel	•							
I - Industrie									
I1	Industrie légère		•						
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique			•					
P3	Parcs et espaces verts municipaux					•			
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive	• (1)							
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•	•	•					
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	8	8						
	Latérales - m (min. / totales)	4/16	4/16						
	Arrière - m (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2 (4)	1/2						
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)	10	10						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1500	1500						
	Largeur du terrain - m (min.)	25	25						
	Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple	•	•						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone C-2

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R202, R203, R204, R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) C707, C708, C709

NOTES

(2) Pour l'usage C702, la réparation/entretien de machines et machinerie agricole est prohibée

(4) 1 étage pour C707 et C708

Voir la section 10.5 du règlement de zonage

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services	•								
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile	• (2)(4)								
C8 Commerce à compatibilité restreinte	•								
C9 Para-industriel	•								
I - Industrie									
I1 Industrie légère		•							
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique			•						
P3 Parcs et espaces verts municipaux					•				
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive	• (1)								
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	8	8							
Latérales - m (min. / totales)	4/16	4/16							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2 (3)	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)	10	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500	1500							
Largeur du terrain - m (min.)	25	25							
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple	•	•							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone C-3

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R202, R203, R204, R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) C707, C708, C709

NOTES

(2) Pour l'usage C702, la réparation/entretien de machines et machinerie agricole est prohibée

(3) 1 étage pour C707 et C708

Voir la section 10.5 du règlement de zonage

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services	•								
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile	• (2)(4)								
C8 Commerce à compatibilité restreinte	•								
C9 Para-industriel	•								
I - Industrie									
I1 Industrie légère		•							
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique			•						
P3 Parcs et espaces verts municipaux					•				
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive	• (1)								
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	8	8							
Latérales - m (min. / totales)	4/16	4/16							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2 (3)	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)	10	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500	1500							
Largeur du terrain - m (min.)	25	25							
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple	•	•							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone C-4

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R202, R203, R204, R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) C707, C708, C709

NOTES

(2) Pour l'usage C702, la réparation/entretien de machines et machinerie agricole est prohibée

(3) 1 étage pour C707 et C708

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive		• (1)(2)						
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone CL-1

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R101, R103

NOTES

(2) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	
Annexe 2 du Règlement de zonage	

Zone CL-2

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

--	--

--	--

--

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

Règlement de

MODIFICATIONS

Entrée en

vigueur

11/11/2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive	• (1)(2)							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)									
Latérales - m (min. / totales)									
Arrière - m (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone CL-3

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(1) R103

NOTES
(2) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive								• (1)(2)
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone CL-4

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R104

NOTES

(2) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive		• (1)(2)						
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone CL-5

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R103

NOTES

(2) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive		• (1)(2)						
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone CL-6

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R103

NOTES

(2) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Zone CON-1

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur. Les usages doivent également être reconnus autorisés conformément au plan d'affectation du territoire public (PATP) des Laurentides

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Divertissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone ECO-1

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	• (2)
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Pour tout terrain ayant fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole, toute disposition de la LPTAA a préséance sur la réglementation municipale incompatible.

(3) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Divertissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								• (1)(2)
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone ECO-2

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone ECO-3

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)(3)
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive								• (1)(2)
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								•
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	2500							
	Largeur du terrain - m (min.)	38							
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone ECO-4

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R101, R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

(3) Uniquement les usages existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement et reconnus sur l'ensemble de l'immeuble visé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Divertissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique			• (1)(3)					
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive			• (1)(2)					
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé			•					
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	2500							
	Largeur du terrain - m (min.)	38							
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone ECO-5

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R101, R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

(3) Uniquement les usages existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement et reconnus sur l'ensemble de l'immeuble visé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
Annexe 2 du Règlement de zonage								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Restauration								
C6 Hébergement								
C7 Automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique			• (1)(3)					
P3 Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation								
R1 Extensive			• (1)(2)					
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
A3 Agriculture urbaine								
F - Forestière								
F1 Activité forestière								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles								
GRM1 Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé			•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)								
Latérales - m (min. / totales)								
Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)								
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)								
Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)		2500						
Largeur du terrain - m (min.)		38						
Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

Zone ECO-6

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

(3) Uniquement les usages existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement et reconnus sur l'ensemble de l'immeuble visé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique			• (1)(3)					
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive			• (1)(2)					
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé			•					
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	2500							
	Largeur du terrain - m (min.)	38							
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone ECO-7

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires
à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

(2) R103

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

NOTES

(1) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

(3) Uniquement les usages existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement et reconnus sur l'ensemble de l'immeuble visé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique			• (1)(2)					
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive			• (1)					
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé		•	•					
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)			1/1					
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone ECO-8

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

(2) Uniquement les usages existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement et reconnus sur l'ensemble de l'immeuble visé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Divertissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère		• (1)						
I2	Industrie lourde		• (1)(2)						
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives		•						
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles			•(3)					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé		•	•					
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)		8	8					
	Latérales - m (min. / totales)		4/16	4/16					
	Arrière - m (min.)		26	26					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)		1/2	1/2					
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)		10	10					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)		1500	1500					
	Largeur du terrain - m (min.)		25	25					
	Profondeur du terrain - m (min.)		45.5	45.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone EXT-1

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) I204

NOTES

(1) Uniquement les activités industrielles comportant un faible niveau de risques ou de contraintes pour le milieu environnant, présentant peu de danger d'explosions ou d'incendies, ne produisant ou n'utilisant pas ou peu de matières dangereuses, générant peu de camionnage et dont les activités ont généralement lieu à l'intérieur

(3) La construction d'un nouveau site d'élimination des matières résiduelles doit faire l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur. De plus, les seuls usages autorisés sont ceux qui sont reconnus conforme à la LOE et aux règlements édictés sous son empire. Ces usages doivent gérer des matières générées ou recueillies à l'intérieur des limites de la MRC.

Voir section 10.4 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère			• (1)						
I2 Industrie lourde			• (1)(2)						
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives			•						
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles				•(3)					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé			•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)			8	8					
Latérales - m (min. / totales)			4/16	4/16					
Arrière - m (min.)			26	26					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)			1/2	1/2					
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)			10	10					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)			1500	1500					
Largeur du terrain - m (min.)			25	25					
Profondeur du terrain - m (min.)			45,5	45,5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone EXT-1

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) I204

NOTES

(1) Uniquement les activités industrielles comportant un faible niveau de risques ou de contraintes pour le milieu environnant, présentant peu de danger d'explosions ou d'incendies, ne produisant ou n'utilisant pas ou peu de matières dangereuses, générant peu de camionnage et dont les activités ont généralement lieu à l'intérieur

(3) La construction d'un nouveau site d'élimination des matières résiduelles doit faire l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

Voir section 10.4 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Restauration								
C6 Hébergement								
C7 Automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
A3 Agriculture urbaine								
F - Forestière								
F1 Activité forestière								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles								
GRM1 Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	4,5(2)/9(3)							
Arrière - m (min.)	13,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)	(1)							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	140							
Largeur - m (min.)	9							
Taux d'implantation - % (max.)	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 500							
Largeur du terrain - m (min.)	25							
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

Zone H-1

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires
à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

NOTES

(1) La hauteur moyenne maximale du bâtiment est fixée à 12,2m. La hauteur moyenne doit être calculée en établissant une moyenne des niveaux le long de chaque mur extérieur du bâtiment à la faite du pignon de toit le plus élevé.

(2) La marge latérale minimale pourra être réduite jusqu'à 1,5m lorsque la topographie est trop accidentée ou pour conserver un arbre de grande valeur. Dans ce cas, s'il est impossible de conserver la bande boisée de 3m dans la cour latérale, la largeur de la bande boisée de l'autre cour latérale devra être augmentée pour conserver une largeur totale de 6m dans les cours latérales

(3) Pour un terrain de 30 mètres et moins de frontage et dans le cas spécifique d'un garage attenant ou intégré au bâtiment principal, le total des 2 marges latérales pourra être réduit à 6,0 mètres. Une des 2 marges latérales devra être d'au moins 1,50 mètres. Dans un tel cas, la bande boisée pourra être sur un seul côté du terrain, et une bande boisée d'une largeur minimale de 3,0 mètres devra toujours séparer deux bâtiments principaux.

Voir section 10.6 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

7 octobre 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	•							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	3							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	650							
	Largeur du terrain - m (min.)	20							
	Profondeur du terrain - m (min.)	27							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone H-2

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.2 du règlement de zonage

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	.								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux	.								
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	.								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	3/6								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	3000								
Largeur du terrain - m (min.)	38								
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone H-3

Saint-Joseph-du-Lac	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Voir section 10.7 du règlement de zonage	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Zone H-4

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) La hauteur moyenne maximale du bâtiment est fixée à 12,2m. La hauteur moyenne doit être calculée en établissant une moyenne des niveaux le long de chaque mur extérieur du bâtiment à la faîte du pignon de toit le plus élevé.

(2) La marge latérale minimale pourra être réduite jusqu'à 1,5m lorsque la topographie est trop accidentée ou pour conserver un arbre de grande valeur. Dans ce cas, s'il est impossible de conserver la bande boisée de 3m dans la cour latérale, la largeur de la bande boisée de l'autre cour latérale devra être augmentée pour conserver une largeur totale de 6m dans les cours latérales

(3) Pour un terrain de 30 mètres et moins de frontage et dans le cas spécifique d'un garage attenant ou intégré au bâtiment principal, le total des 2 marges latérales pourra être réduit à 6,0 mètres. Une des 2 marges latérales devra être d'au moins 1,50 mètres. Dans un tel cas, la bande boisée pourra être sur un seul côté du terrain, et une bande boisée d'une largeur minimale de 3,0 mètres devra toujours séparer deux bâtiments principaux.

Voir section 10.6 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
06-2026	25 mai 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	.							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	.							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	.							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	3000							
	Largeur du terrain - m (min.)	38							
	Profondeur du terrain - m (min.)	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone H-5

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux			•						
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	8	8							
Latérales - m (min. / totales)	3/6	3/6							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)	7,5/11	7,5/11							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	130	130							
Largeur - m (min.)	10	10							
Taux d'implantation - % (max.)	40	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1400	900							
Largeur du terrain - m (min.)	25	21							
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	42							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone H-6

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.5 du règlement de zonage

Voir section 10.10 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	2/3							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	90							
	Largeur - m (min.)	12							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	3 500							
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	(30/)							
	Projet intégré	•							

Zone H-7

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé	•							
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	0/3							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	60							
	Largeur - m (min.)	3,75							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	270							
	Largeur du terrain - m (min.)	6							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone H-8

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	•							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu	•							
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	0/3							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	60							
	Largeur - m (min.)	7.5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	1/1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	180							
	Largeur du terrain - m (min.)	6							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone H-9

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	.	.							
H2 Bifamiliale			.						
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux				.					
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	.		.						
Jumelé		.							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	3/5	0/3	3/12						
Arrière - m (min.)	9	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80	80						
Largeur - m (min.)	7,5	7,5	7,5						
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)			2						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	750	750	750						
Largeur du terrain - m (min.)	20	20	24						
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone H-10

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.15 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale	•								
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux			•						
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6							
Latérales - m (min. / totales)	3/12	3/12							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2/2	2/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100							
Largeur - m (min.)	8	7,5							
Taux d'implantation - % (max.)	40	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3	6							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	1100							
Largeur du terrain - m (min.)	30	30							
Profondeur du terrain - m (min.)	26	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone H-11

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.16 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	.							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	.							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	.							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2 (1)							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	750							
	Largeur du terrain - m (min.)	24							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone H-12

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.5 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	•							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	550							
	Largeur du terrain - m (min.)	18							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone H-13

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	•							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	750							
	Largeur du terrain - m (min.)	24							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone H-14

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	.							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	.							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	.							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	750							
	Largeur du terrain - m (min.)	24							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone H-15

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale	•							
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé	•							
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	0/2							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)	7,5/							
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	300							
	Largeur du terrain - m (min.)	10							
	Profondeur du terrain - m (min.)	11							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone H-16

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	.							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	.							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	.							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	100							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	675							
	Largeur du terrain - m (min.)	21							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone H-17

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	.							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	.							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	.							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	700							
	Largeur du terrain - m (min.)	23							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone H-18

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	.							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	.							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	.							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	750							
	Largeur du terrain - m (min.)	24							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone H-19

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage

Voir section 10.9 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux						•			
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé	•								
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6							
Latérales - m (min. / totales)	0/3	1.5/3							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	60	80							
Largeur - m (min.)	3.75	7.5							
Taux d'implantation - % (max.)	40	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	270	550							
Largeur du terrain - m (min.)	6	15							
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone H-20

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
Voir section 10.8 du règlement de zonage
Voir section 10.19 du règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	.							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	.							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	.							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	750							
	Largeur du terrain - m (min.)	24							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone H-21

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	.							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	.							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	.							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/9							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)	8,5/11							
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	130							
	Largeur - m (min.)	10							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	750							
	Largeur du terrain - m (min.)	23							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone H-22

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	.								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux	.								
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	.								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	3/6								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	750								
Largeur du terrain - m (min.)	24								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone H-23

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires
à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	.								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux	.								
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	.								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	3/6								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone H-24

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	.							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	.							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	.							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)	8,5/11							
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	130							
	Largeur - m (min.)	10							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	750							
	Largeur du terrain - m (min.)	24							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone H-25

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux	•								
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	3/6								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2/3								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	750								
Largeur du terrain - m (min.)	24								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone H-26

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale	•								
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	3/6								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7.5								
Taux d'implantation - % (max.)	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone H-27

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
02-2025	04-juil-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	.							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	.							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	.							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	550							
	Largeur du terrain - m (min.)	18							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone H-28

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (1)(2)(3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage		•							
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	8								
Latérales - m (min. / totales)	3/10								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	2 500							
Largeur du terrain - m (min.)	50	50							
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone ID-1

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R102, R104, R105, R106

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(3) Voir la section 8.4 du Règlement de zonage

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage		•							
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	8								
Latérales - m (min. / totales)	3/10								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	2 500							
Largeur du terrain - m (min.)	50	50							
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone ID-2

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile	• (1)								
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage			•						
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6							
Latérales - m (min. / totales)	3/6	3/6							
Arrière - m (min.)	16	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/1							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	50							
Largeur - m (min.)	7,5	3,5							
Taux d'implantation - % (max.)	40	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (2)	1500 (2)	2 500						
Largeur du terrain - m (min.)	25 (2)	25 (2)	50						
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5 (2)	45,5 (2)	45,5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone ID-3A

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(2) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservis, voir le règlement de lotissement

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	
Annexe 2 du Règlement de zonage	

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	3/6	3/6						
Arrière - m (min.)	16	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	1500 (2)	1500 (2)	2 500					
Largeur du terrain - m (min.)	25 (2)	25 (2)	50					
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5 (2)	45,5 (2)	45,5					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

Zone ID-3B

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(2) Les normes suivantes sont pour un lot partiellement desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservies, voir le règlement de lotissement

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

[illegible]

Zone ID-4A

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(2) R102, R104, R105, R106

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(3) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour les terrains non desservies, voir le règlement de lotissement

(4) Voir la section 8.4 du Règlement de zonage

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	
32	
33	
34	
35	
36	
37	
38	
39	
40	
41	
42	
43	
44	
45	
46	
47	
48	
49	
50	
51	
52	
53	
54	
55	
56	
57	
58	
59	
60	
61	
62	
63	
64	
65	
66	
67	
68	
69	
70	
71	
72	
73	
74	
75	
76	
77	
78	
79	
80	
81	
82	
83	
84	
85	
86	
87	
88	
89	
90	
91	
92	
93	
94	
95	
96	
97	
98	
99	
100	

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	
Annexe 2 du Règlement de zonage	

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

Zone ID-4B

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(2) R102, R104, R105, R106

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(3) Les normes suivantes sont pour un lot partiellement desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservies, voir le règlement de lotissement

(4) Voir la section 8.4 du Règlement de zonage

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	
Annexe 2 du Règlement de zonage	

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Zone ID-4C

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(2) R102, R104, R105, R106

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(3) Voir la section 8.4 du Règlement de zonage

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	
Annexe 2 du Règlement de zonage	

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Zone ID-5

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(2) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour les terrains non desservies, voir le règlement de lotissement

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage		•							
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	8								
Latérales - m (min. / totales)	3/10								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	2 500							
Largeur du terrain - m (min.)	50	50							
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone ID-6

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (1)(2)(3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage		•							
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	8								
Latérales - m (min. / totales)	3/10								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (4)	2 500							
Largeur du terrain - m (min.)	25 (4)	50							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (4)	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone ID-8

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R102, R104, R105, R106

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(3) Voir la section 8.4 du Règlement de zonage

(4) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservies, voir le règlement de lotissement

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (4)	2 500					
Largeur du terrain - m (min.)	25 (4)	50					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (4)	45,5					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

Zone ID-9

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(2) R102, R104, R105, R106

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(3) Voir la section 8.4 du Règlement de zonage

(4) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour les terrains non desservies, voir le règlement de lotissement

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						

Zone ID-10A

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(2) R102, R104, R105, R106

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(3) Voir la section 8.4 du Règlement de zonage

(4) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour les terrains non desservies, voir le règlement de lotissement

Voir section 8.11 du règlement de zonage

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						

Zone ID-10B

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(2) R102, R104, R105, R106

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(3) Voir la section 8.4 du Règlement de zonage

(4) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour les terrains non desservies, voir le règlement de lotissement

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité	•							
C2	Service de proximité	•							
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle		• (1)						
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux					•			
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine					•			
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•	•						
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6	6						
	Latérales - m (min. / totales)	3/6	3/6						
	Arrière - m (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2	1/2						
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100						
	Largeur - m (min.)	7,5	7,5						
	Taux d'implantation - % (max.)	50	50						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	4							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1100	1100						
	Largeur du terrain - m (min.)	30	30						
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte	•							
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone M-1

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102, P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

Voir section 10.12 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité	•								
C2 Service de proximité	•								
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement	•								
C5 Restauration	•								
C6 Hébergement	•								
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux	•								
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine	•								
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	3/6								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2/3								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	4								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	750								
Largeur du terrain - m (min.)	24								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte	•								
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone M-2

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Zone M-3

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

Voir section 10.2 du règlement de zonage

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
05-2026	25 mai 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale	•								
H3 Trifamiliale	•								
H4 Multifamiliale	•								
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité	•								
C2 Service de proximité	•								
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement	•								
C5 Restauration	•								
C6 Hébergement	•								
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux					•				
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	3								
Latérales - m (min. / totales)	3/6								
Arrière - m (min.)	6								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7.5								
Taux d'implantation - % (max.)	50								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	4								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	650								
Largeur du terrain - m (min.)	20								
Profondeur du terrain - m (min.)	27								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte	•								
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone M-4

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires
à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

--

NOTES

--

Voir section 10.2 du règlement de zonage

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
05-2026	25 mai 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Zone M-5

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

Voir section 10.2 du règlement de zonage

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
05-2026	25 mai 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale	•	•							
H3 Trifamiliale	•	•							
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité			•						
C2 Service de proximité			•						
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration			•						
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux				•					
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	10	10	10						
Latérales - m (min. / totales)	3/6	0/6	4/8						
Arrière - m (min.)	6	6	10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	100						
Largeur - m (min.)	7,5	7,5	7,5						
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)			8						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900	900						
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	30						
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte			•						
Usage multiple			•						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré			•						

Zone MD-1

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité		•							
C2 Service de proximité		•							
C3 Commerces et services		• (1)							
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		10	10						
Latérales - m (min. / totales)		4/8	4/8						
Arrière - m (min.)		10	10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		2/3	2/3						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		140	140						
Largeur - m (min.)		15	15						
Taux d'implantation - % (max.)		50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)		9	12						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		1000	1000						
Largeur du terrain - m (min.)		30	30						
Profondeur du terrain - m (min.)		30	30						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte			•						
Usage multiple			•						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré		•	•						

Zone MD-2

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(1) C302, C303, C304, C305, C306,
C307

NOTES

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale	•								
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité	•								
C2 Service de proximité	•								
C3 Commerces et services	• (2)(4)								
C4 Divertissement	• (4)								
C5 Restauration	•								
C6 Hébergement									
C7 Automobile	• (3)								
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	•								
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	10								
Latérales - m (min. / totales)	4/8								
Arrière - m (min.)	10								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	3/4 (6)								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	140								
Largeur - m (min.)	15								
Taux d'implantation - % (max.)	50 (5)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	16								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1000								
Largeur du terrain - m (min.)	30								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte	• (1)								
Usage multiple	•								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré	•								

Zone MD-3

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires
à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

(3) C707, C708

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(2) C302, C303, C304, C305, C306, C307

NOTES

(1) Commerce obligatoire au RDC

(4) Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

(5) 20% pour les usages C707 et C708

(6) 1 étage pour les usages C707 et C708

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
09-2026	5 juin 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité	•							
C2	Service de proximité	•							
C3	Commerces et services	• (2)							
C4	Diversissement	•							
C5	Restauration	•							
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	10							
	Latérales - m (min. / totales)	4/8							
	Arrière - m (min.)	10							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	3/4							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	140							
	Largeur - m (min.)	15							
	Taux d'implantation - % (max.)	50							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	12							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1000							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte	• (1)							
	Usage multiple	•							
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	•							

Zone MD-4

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C302, C303, C304, C305, C306, C307

NOTES

(1) Commerce obligatoire au RDC

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale	•								
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité	•								
C2 Service de proximité	•								
C3 Commerces et services	• (2)								
C4 Divertissement	•								
C5 Restauration	•								
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	•								
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	10								
Latérales - m (min. / totales)	4/8								
Arrière - m (min.)	10								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	3/4								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	140								
Largeur - m (min.)	15								
Taux d'implantation - % (max.)	50								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	12								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1000								
Largeur du terrain - m (min.)	30								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte	• (1)								
Usage multiple	•								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré	•								

Zone MD-5

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C302, C303, C304, C305, C306, C307

NOTES

(1) Commerce obligatoire au RDC

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
09-2026	15 juin 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale		•						
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité	•							
C2	Service de proximité	•							
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration	•							
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux			•					
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•	•						
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	10	10						
	Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8						
	Arrière - m (min.)	10	10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	3/4	3/4						
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	140	140						
	Largeur - m (min.)	15	15						
	Taux d'implantation - % (max.)	50	50						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	12	12						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1000	1000						
	Largeur du terrain - m (min.)	30	30						
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte	•							
	Usage multiple	•							
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	•	•						

Zone MD-6

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité	•								
C2 Service de proximité	•								
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration	•								
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux			•						
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	10	10							
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8							
Arrière - m (min.)	10	10							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	3/4	3/4							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	140	140							
Largeur - m (min.)	15	15							
Taux d'implantation - % (max.)	50	50							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	12	12							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1000	1000							
Largeur du terrain - m (min.)	30	30							
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte	•								
Usage multiple	•								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré	•	•							

Zone MD-7

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité	•								
C2 Service de proximité	•								
C3 Commerces et services	• (1)								
C4 Divertissement									
C5 Restauration	•								
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux			•						
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	10	10							
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8							
Arrière - m (min.)	10	10							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2/3	2/3							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	140	140							
Largeur - m (min.)	15	15							
Taux d'implantation - % (max.)	50	50							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	12	12							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1000	1000							
Largeur du terrain - m (min.)	30	30							
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte	•								
Usage multiple	•								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré	•	•							

Zone MD-8

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	•							
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	12							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	900							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone P-1

Saint-Joseph-du-Lac	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	12							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	900							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone P-2

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	•							
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	750							
	Largeur du terrain - m (min.)	24							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone P-3

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive	• (1)							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/12							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone P-4

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive	• (1)							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	8							
	Latérales - m (min. / totales)	4,5/12							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	2500							
	Largeur du terrain - m (min.)	25							
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone P-5

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive	• (1)							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	8							
	Latérales - m (min. / totales)	4,5/16							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone P-6

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive	• (1)							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	8							
	Latérales - m (min. / totales)	4,5/12							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone P-7

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive	• (1)							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	8							
	Latérales - m (min. / totales)	4,5/16							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone P-8

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive	• (1)							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	8							
	Latérales - m (min. / totales)	4,5/16							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone P-9

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	8							
	Latérales - m (min. / totales)	4,5/16							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone P-10

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive	• (1)							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone P-11

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive	• (1)							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone P-12

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	3							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1500							
	Largeur du terrain - m (min.)	25							
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone P-13

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir la section 10.2 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/10							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1500							
	Largeur du terrain - m (min.)	25							
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone P-14

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/10							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	2500							
	Largeur du terrain - m (min.)	38							
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone P-15

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir la section 10.2 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/10							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	2500							
	Largeur du terrain - m (min.)	38							
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone P-16

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir la section 10.2 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive	• (1)							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	3							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1500							
	Largeur du terrain - m (min.)	25							
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone P-17

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

Voir la section 10.2 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive	• (1)							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	3000							
	Largeur du terrain - m (min.)	38							
	Profondeur du terrain - m (min.)	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone P-18

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/10							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	2500							
	Largeur du terrain - m (min.)	38							
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone P-19

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Divertissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

PE-1

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(2) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/10							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	3/4							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	14							
	Taux d'implantation - % (max.)	50							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	8							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1100							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	•							

Zone RD-1

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/10							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	2/3							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	14							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	6							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1100							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	•							

Zone RD-2

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture		• (2)						
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	3/4							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	100							
	Largeur - m (min.)	14							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	12							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1100							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	•							

Zone RD-3

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	• (1)
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Pour tout terrain ayant fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole, toute disposition de la LPTAA a préséance sur la réglementation municipale incompatible.
(2) Uniquement sur les terrains ayant faits l'objet d'une inclusion à la zone agricole selon la LPTAA.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale	•							
H3	Trifamiliale	•							
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/7							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	2/3							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	750							
	Largeur du terrain - m (min.)	24							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone RD-4

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture		• (2)						
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriciculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/12							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	2/3							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	100							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	6							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1100							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	35							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Zone RD-5

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires
à la zone

LPTAA	• (1)
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

NOTES

(1) Pour tout terrain ayant fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole, toute disposition de la LPTAA a préséance sur la réglementation municipale incompatible.

(2) Uniquement sur les terrains ayant faits l'objet d'une inclusion à la zone agricole selon la LPTAA.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6							
Latérales - m (min. / totales)	3/6	0/3							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80							
Largeur du terrain - m (min.)	7,5	7,5							
Taux d'implantation - % (max.)	40	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550							
Largeur du terrain - m (min.)	15	15							
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone RD-6

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	2/3							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	9							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	900							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	•							

Zone RD-7

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	3/4							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	100							
	Largeur - m (min.)	15							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	12							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1400							
	Largeur du terrain - m (min.)	35							
	Profondeur du terrain - m (min.)	40							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	•							

Zone RD-8

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
Voir section 10.1 du règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	12							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	3/4							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	10							
	Taux d'implantation - % (max.)	50							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	12							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	900							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	•							

Zone RD-9

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	.	.							
H2 Bifamiliale			.						
H3 Trifamiliale			.						
H4 Multifamiliale				.					
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux					.				
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé				.					
Jumelé	.		.						
Contigu		.							
Marges									
Avant - m (min.)	6	6	6	6					
Latérales - m (min. / totales)	0/3	0/3 (1)	0/3	3/6					
Arrière - m (min.)	6	6	6	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/3	1/3	1/3	1/4					
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80	80	80					
Largeur - m (min.)	7	7	7	10					
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550					
Largeur du terrain - m (min.)	10	10	16	20					
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone RD-10

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	.
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Uniquement pour les unités d'extrémité

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale	•	•							
H4 Multifamiliale			•						
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux						•			
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	3/6	0/3	3/6						
Arrière - m (min.)	6	6	6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80	80						
Largeur - m (min.)	7	7	10						
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)			5						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550						
Largeur du terrain - m (min.)	20	16	20						
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone RD-11

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale	•								
H3 Trifamiliale	•								
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux			•						
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6							
Latérales - m (min. / totales)	3/9	3/9							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2/3	2/3							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80							
Largeur - m (min.)	9	9							
Taux d'implantation - % (max.)	40	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)		9							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900							
Largeur du terrain - m (min.)	30	30							
Profondeur du terrain - m (min.)	25	25							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré		•							

Zone RD-12

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	.	.							
H2 Bifamiliale			.						
H3 Trifamiliale			.						
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux				.					
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé	.		.						
Contigu		.							
Marges									
Avant - m (min.)	6	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	0/3	0/3 (1)	0/3						
Arrière - m (min.)	6	6	6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/3	1/3	1/3						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80	80						
Largeur - m (min.)	7	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550						
Largeur du terrain - m (min.)	10	10	10						
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré	.	.	.						

Zone RD-13

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	.
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Uniquement pour les unités d'extrémité

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	3/4							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	100							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	12							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	900							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	•							

Zone RD-14

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale	•								
H3 Trifamiliale	•								
H4 Multifamiliale	•	•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux				•					
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	7							
Latérales - m (min. / totales)	3/9	7/14							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2/3	2/3							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	90							
Largeur - m (min.)	7,5	9							
Taux d'implantation - % (max.)	40	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	4	6							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900							
Largeur du terrain - m (min.)	30	30							
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone RD-15

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective	•							
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	4/12							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	2/3							
	En mètres (min. / max.)	/14							
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	90							
	Largeur - m (min.)	12							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	6							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1100							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	•							

Zone RD-16

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux			•						
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6							
Latérales - m (min. / totales)	3/6	0/3							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/3	1/3							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80							
Largeur - m (min.)	7,5	7,5							
Taux d'implantation - % (max.)	40	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550							
Largeur du terrain - m (min.)	15	15							
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone RD-17

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale	•								
H3 Trifamiliale	•								
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux			•						
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6							
Latérales - m (min. / totales)	3/9	3/9							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	3/4	3/4							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80							
Largeur - m (min.)	9	9							
Taux d'implantation - % (max.)	40	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)		16 (1)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900							
Largeur du terrain - m (min.)	30	30							
Profondeur du terrain - m (min.)	25	25							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré		•							

Zone RD-18

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Uniquement aux bâtiments adjacents au chemin d'Oka. Pour les autres bâtiments, un nombre maximal de 9 logements par bâtiment est autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement	•							
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	15							
	Latérales - m (min. / totales)	4/16							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	120							
	Largeur - m (min.)	20							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	10000							
	Largeur du terrain - m (min.)	38							
	Profondeur du terrain - m (min.)	50							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple	•							
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	•							

Zone VIL-1

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur